

Informations relatives au Kiteboard 27 janvier 2017

Le 11 janvier 2017, par publication au Journal Officiel, le Ministère chargé des Sports a attribué à la Fédération Française de Voile la délégation pour la discipline du kiteboard. Cette décision entraîne fort logiquement des questions parmi les acteurs du milieu, la FFVoile a donc estimé qu'il était nécessaire de créer cette note « Foire aux questions » afin de les accompagner dans leur démarche.

1° Pourquoi parle-t-on de kiteboard ?

Dans son arrêté de délégation, le ministère chargé des sports a utilisé le terme de « kiteboard (glisse aérotractée nautique) » qui est la notion utilisée sur le plan international, notamment par le CIO, World Sailing et l'International Kiteboarding Association. Au niveau national, le kiteboard correspond évidemment à ce qui est communément appelé le kitesurf.

2° Qu'est-ce que ce changement de délégation modifie pour une structure affiliée à la FFVoile ?

Une structure affiliée à la FFVoile pouvait d'ores et déjà organiser des activités liées au kiteboard. La délégation de la FFVoile pour cette discipline vient donc renforcer le développement de cette pratique dans les associations, sociétés et collectivités territoriales affiliées à la FFVoile. La structure peut désormais organiser tous types de compétitions de kiteboard allant du niveau international à une conviviale. Ces régates seront inscrites au calendrier fédéral, comme l'ensemble des compétitions de voile. En effet, les clubs affiliés FFVoile peuvent désormais saisir une épreuve Kiteboard sur le calendrier fédéral et adresser les résultats des épreuves (pour plus d'informations : <http://espaces.ffvoile.fr/voile-legere/2017/1/27/kiteboard-calendrier-et-resultats.aspx>)

La FFVoile recommande fortement aux organisateurs d'une régata de kiteboard soit de s'associer les compétences d'un encadrement professionnel (DEJEPS ou BPJEPS Kitesurf), soit de former les intervenants sur la sécurité à l'assistance aux pratiquants.

3° Quelle démarche doit effectuer une structure pour s'affilier à la FFVoile ?

Une structure (association, société, collectivité territoriale...) ayant pour objet la pratique de la voile, dont le kiteboard, est évidemment la bienvenue à la Fédération Française de Voile. Un dossier d'affiliation doit être envoyé à la Ligue Régionale dans le ressort duquel se trouve la structure. Pour plus d'informations concernant les conditions d'affiliation, nous vous invitons à parcourir le lien suivant : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/clubs/affiliation.asp>

Notez que la Fédération Française de Voile, en lien avec ses Ligues et CDVoile, met en place une procédure simplifiée et accélérée pour permettre aux structures qui organisent d'ores et déjà une pratique de kiteboard d'intégrer rapidement la FFVoile, dans un délai d'environ 8 à 10 jours à compter de la demande officielle.

4° Est-ce possible pour un professionnel développant une activité de kiteboard de se joindre à la FFVoile ?

Oui, la FFVoile a développé depuis quelques années un système de conventionnement liant un particulier avec la fédération. C'est notamment le système développé pour le coach plaisance. Ainsi, le professionnel développant une activité de kiteboard pourra par exemple bénéficier de son assurance



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

en Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre du contrat fédéral (avec des garanties bien supérieures à celles proposées par la FFVL) et délivrer des licences FFVoile.

5° Une structure affiliée à la FFVL peut-elle également s'affilier à la FFVoile ?

Oui, la double affiliation est évidemment possible, notamment pour une structure souhaitant conserver son lien avec la FFVL parce qu'elle propose une activité de landkite ou de snowkite.

6° Comment un pratiquant de kiteboard peut-il se licencier à la FFVoile ?

Le pratiquant de kiteboard souhaitant se licencier à la FFVoile dispose de deux possibilités :

- Soit il prend contact avec une structure déjà affiliée à la FFVoile qui lui délivrera une licence comme tout pratiquant d'une discipline de la voile.
- Soit il souhaite rester dans son club actuel ce qui paraît tout à fait compréhensible. En attendant que se structure finalise son affiliation à la FFVoile, le pratiquant a la possibilité de contacter le Service Licences de la FFVoile (licences@ffvoile.fr) qui lui délivrera une licence en le rattachant au club fédéral. Dès que la procédure d'affiliation sera finalisée, le pratiquant deviendra licencié de son club, étant entendu que la FFVoile offre les frais de mutation dans ce cas précis.

7° Au niveau des assurances, la FFVoile couvre-t-elle les licenciés et les clubs affiliés pour la pratique du kiteboard ?

Oui, les licenciés à la FFVoile et les clubs qui y sont affiliés sont bien couverts en responsabilité civile pour l'ensemble des disciplines, y compris le kiteboard, et ce dans le cadre d'une pratique libre, encadrée ou en compétition. Ils pourront également bénéficier des garanties en individuelle accident, et notamment de la garantie à 1 000 000 € en cas d'invalidité grave.

8° Faut-il un diplôme spécifique pour encadrer contre rémunération le kiteboard ?

Oui, le kiteboard est une discipline s'exerçant dans un environnement spécifique donc son encadrement contre rémunération nécessite un diplôme adapté et délivré par l'Etat (DEJEPS ou BPJEPS Kitesurf).